



**Décision CODEP-CLG-2016-046281**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 novembre 2016**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016**  
**portant délégation de signature aux agents**  
**et la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté**  
**nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de**  
**ressources humaines et de gestion des crédits**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-046280 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 novembre 2016 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du secrétaire général et du directeur de la direction des transports et des sources,

**Décide :**

## Article 1<sup>er</sup>

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. À l'article 5, les mots : « M. Jean-Marc GRAS, chef du bureau budget-finances assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, » ;

II. L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au 1°), les mots : « Mme Sylvie RODDE, cheffe du bureau « radioprotection et sources », et M. Ghislain FERRAN, chef du bureau « contrôle des transports », sont habilités à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions respectives, » sont remplacés par les mots : « M. Fabien FÉRON, directeur de la direction des transports et des sources, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, » ;

2° Le 2°) est rétabli ainsi qu'il suit :

« 2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, et de M. Fabien FÉRON, directeur de la direction des transports et des sources, Mme Sylvie RODDE, cheffe du bureau « radioprotection et sources », est habilitée à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 24) de l'article 3 de la décision n° 2015-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée,

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUPTA, directeur général, et de M. Fabien FÉRON, directeur de la direction des transports et des sources, M. Ghislain FERRAN, chef du bureau « contrôle des transports », est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 24) de l'article 3 de la décision n° 2015-DC-0540 du 21 janvier 2016 susvisée. » ;

III. Au 2°) de l'article 16, les mots : « M. Rémy ZMYSLONY, chef de la division de Lille, et M. François GODIN, sont habilités à signer, au nom du président, dans les limites des attributions territoriales de la division de Lille, » sont remplacés par les mots : « M. Rémy ZMYSLONY, chef de la division de Lille, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, » ;

IV. Le 3°) de l'article 17 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pendant l'absence de Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon, pour un congé débutant le 11 décembre 2016, les délégations données à M. Olivier RICHARD, chef du pôle « NPX », M. Richard ESCOFFIER, chef du pôle « LUDD », et à M. Olivier VEYRET, chef du pôle « REP », sont étendues à tous les actes et décisions mentionnés au 2°) du présent article dans les limites des attributions territoriales de la division de Lyon. »

## Article 2

La décision CODEP-CLG-2016-003071 du 21 janvier 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. Aux articles 1<sup>er</sup> à 3, les mots : « M. Jean-Marc GRAS, chef du bureau budget-finances assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général, » sont remplacés par les mots : « M. Daniel DELALANDE, secrétaire général, » ;
- II. L'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :
  - 1° Le 1°) est rétabli ainsi qu'il suit :

« 1°) M. Jean-Marc GRAS, chef du bureau budget-finances, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN, » ;
  - 2° Au 3°), les mots : « chargée d'affaires au » sont remplacés par les mots : « responsable du » ;
  - 3° Le 4°) est abrogé ;
- III. Au 2°) de l'article 2, les mots : « Mme Marie-José CASTAY, » sont remplacés par les mots : « M. Romain SERGENT, » ;
- IV. Le 2°) de l'article 3 est abrogé.

## Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016, à l'exception des dispositions du III de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision qui entrent en vigueur le 17 décembre 2016 et des dispositions du IV de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision qui entrent en vigueur le 11 décembre 2016.

## Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 novembre 2016.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET